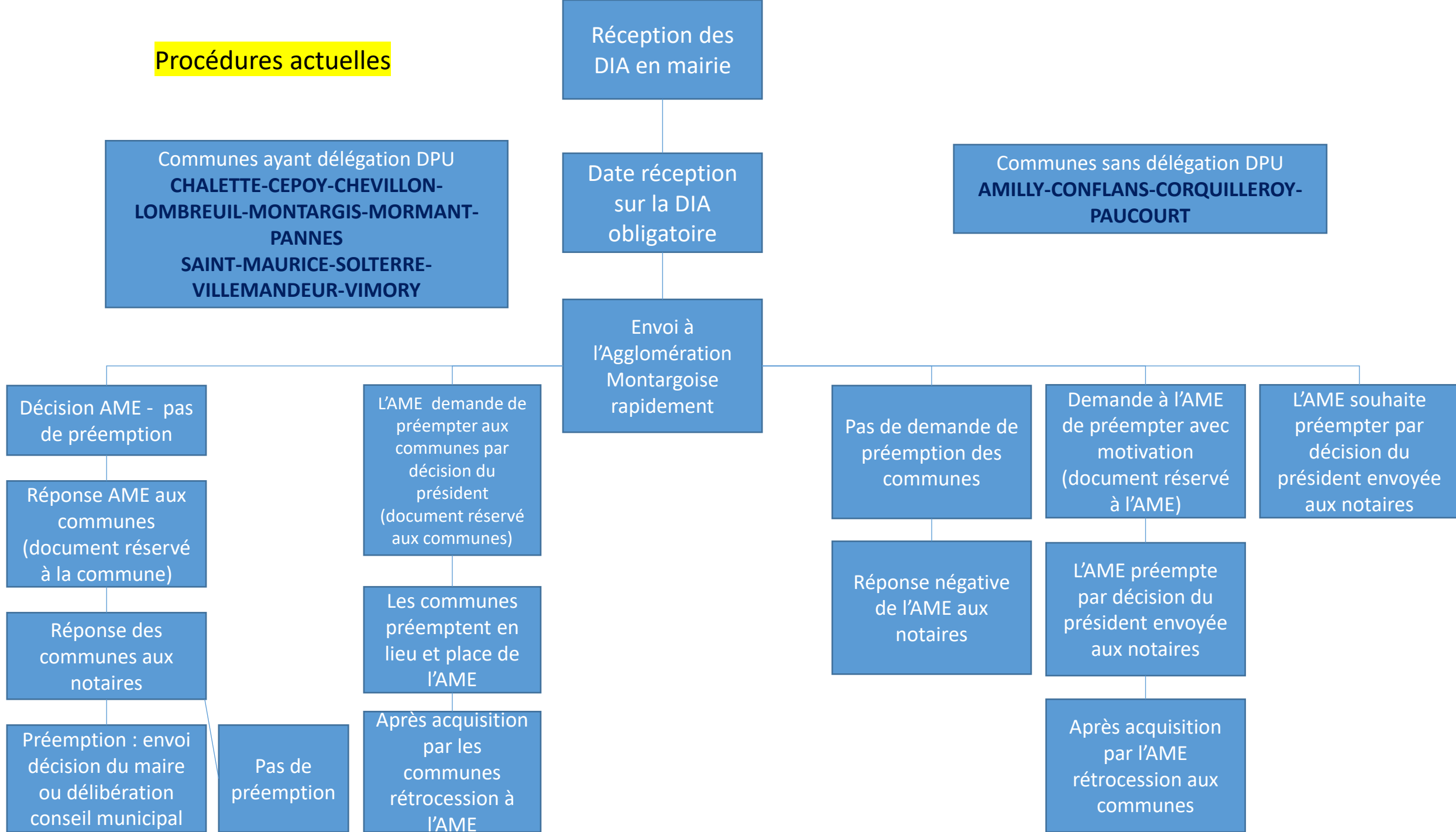


Procédures actuelles



Procédure unique envisagée pour toutes les Communes de l'AME

Réception des DIA en mairie (+ AME via Opéris)

Validation date réception DIA par la mairie obligatoire

Si préemption de la Commune (ou non), l'AME sera informée via Opéris...

Si préemption de l'AME (ou non), la Commune sera informée via Opéris...

Zone de délégation du DPU à la Commune
(Zones UA, UB, UC, UD, UE, UX, 1AU, 2AU du PLUiHD)

Zone de DPU au bénéfice de l'AME
(Zones d'Activité Economique d'Intérêt Communautaire, emplacements réservés au bénéfice de l'AME et zone 2AUx du PLUiHD)

La Commune ne souhaite pas préempter: réponse négative de la Commune aux notaires

La Commune souhaite préempter: elle fait son affaire de la préemption pour la DIA demandée

L'AME ne souhaite pas préempter: réponse négative de l'AME aux notaires

L'AME souhaite préempter: elle fait son affaire de la préemption pour la DIA demandée